



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

DSDEN du Lot
Division des ressources
humaines

Cahors, le 03 janvier 2022

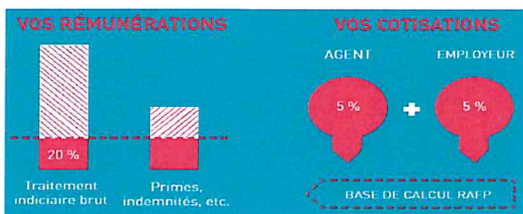
Affaire suivie par :
Caroline COUPEZ

Tél : 05 67 76 55 01
Mél : drh46-gestind@ac-toulouse.fr

Objet : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique - Campagne 2021
Références : Circulaire DAF C3/2020 n°0034 du 08 décembre 2021

Le régime de la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est un régime de retraite obligatoire. Tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'Etat en bénéficient depuis le 1er janvier 2005.

Dans le cadre de vos activités, vous avez, peut-être, été amené à rémunérer de façon accessoire - en tant qu'employeur secondaire - des fonctionnaires de l'Education nationale. Ces rémunérations sont donc soumises aux cotisations RAFP dans la limite du plafond que seul l'employeur principal (l'Education nationale) est en mesure de déterminer selon le schéma suivant :



Document extrait du site de la RAFP

Il m'appartient donc en tant qu'employeur principal du fonctionnaire, au 31 décembre de l'année civile, de procéder au calcul des montants « cotisables » pour les rémunérations accessoires ou indemnitaires versées par des employeurs secondaires.

La campagne 2021 s'ouvre le 12 janvier 2022.

Vous trouverez, ci-joint, un fichier Excel permettant de remonter les données nécessaires que vous devez transmettre, par courrier électronique à drh46-gestind@ac-toulouse.fr pour le **vendredi 21 janvier 2022 au plus tard**.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de transmission ou en raison d'informations erronées, les relevés RAFP des personnels concernés ne pourront être alimentés correctement, d'où des agents potentiellement pénalisés au moment de leur départ en retraite.

A l'issue de vos déclarations, s'il y a lieu, je vous transmettrai le montant des cotisations part employeur et part salariale qu'il vous appartiendra de verser à l'ERAFP afin de vous acquitter de vos obligations.

Pour plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante : www.rafp.fr.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Lot

Xavier PAILLON